

## **COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET DES SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES**



**Séance du 11 décembre 2025**

Relevé de décisions prises

### **Membres présents**

La présidente Dominique HUET

Chantal BRETHES

Philippe DANIEL, Mathieu DONATI, Benoit DROUIN, Jean-Yves GUYON, Matthieu LABARTHE (matin), Rémi LECERF, Benoit LEMELLE, Arnauld MANNER, Didier MERCERON (après-midi), Jean-Marc POIGT, Jean-François ROLLET

### **Membres Excusées**

Magalie CHEVALIER, Alexandra GRIGNON

Pascal BONNIN, Philippe BLAIS, Matthieu LABARTHE (après-midi), Didier MERCERON(matin)

### **Membres absent**

Pierre CABRIT

### **Représentants des administrations**

Isabelle OUILLON Représentant le Commissaire du Gouvernement

Danièle COSTA DE ANDRADA et Christophe PINARD de la DGPE

Marie-Laurence COINTOT de la DGCCRF

### **Agents INAO**

Carole LY, Mélina BLANC, Alexandra OGNOV, Cathleen ROBICHON, Christelle MARZIN, Marie-Josephine DE BAUDOUIN, Adeline DORET, Marie-Noëlle CAUTAIN, Honorine GANDJI, Sabine EDELLI

Sylvain REVERCHON, Franck VIEUX, Félix KANE

Mr GOLDMAN pour H2Com

2025-CP901	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 15 octobre 2025</b></p> <p>La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 15 octobre 2025 (10 membres présents, 1 personne ne prend pas part au vote - unanimité des 9 votants).</p>
2025-CP902	<p><b>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties en sa séance du 15 octobre 2025</b></p> <p>La commission permanente a approuvé le compte-rendu analytique de la séance du 15 octobre 2025 (10 membres présents, 1 personne ne prend pas part au vote - unanimité des 9 votants).</p>
2025-CP903	<p><b>Label Rouge n° LA 17/90 « Viandes et abats de porc frais et surgelés » -</b> Dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure - Mode1 - Demande de validation</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de validation du dossier ESQS.</p> <p>En l'absence de remarques, la commission permanente a pris part au vote. Elle a validé, à l'unanimité, le dossier ESQS modifié pour le Label Rouge n° LA 17/90 « Viandes et abats de porc frais et surgelés » (10 votants).</p>
2025-CP904	<p><b>IGP « Raclette de Savoie » -</b> Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction – Vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente constate que le taux élevé de déclassement illustre que le contenu du cahier des charges pose question et doit être revu.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Raclette de Savoie » (11 votants) et considéré que la demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Raclette de Savoie » était mineure (11 votants - unanimité).</p> <p>Elle a approuvé à l'unanimité (11 votants) le cahier des charges de l'IGP « Raclette de Savoie ».</p>
2025-CP905	<p><b>IGP Bœuf de Bazas -</b> Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il est demandé si l'ODG a des modifications en tête ou si la proposition de révision vient des services auquel cas la commission permanente ne souhaite pas engager un travail de révision du cahier des charges sans demande de l'ODG. Les services soulignent que l'ODG a engagé des réflexions sur d'autres dispositions pour lesquelles un accompagnement par une commission d'enquête serait utile.</p>

	<p>L'encadrement des délais de transport pose question, certains considèrent que c'est une contrainte qui ne devrait pas être intégrée dans le cahier des charges et qui est inutile.</p> <p>La commission permanente a débattu de la possibilité de supprimer ces dispositions ou de rester conforme à la demande de l'ODG. Elle a débattu de la possibilité de supprimer ces délais et d'y réfléchir dans le cadre du travail de la commission d'enquête, ou au contraire de les maintenir et de revenir dessus ensuite via la commission d'enquête. Il est finalement choisi de maintenir en l'état la demande de l'ODG.</p> <p>Si l'argument du bien-être animal est mis en avant par l'ODG, certains soulignent que le passage par le centre d'allottement n'est pas en faveur du bien-être animal.</p> <p>La commission permanente a débattu du fait que la disposition imposant l'abattage dans l'aire n'est pas justifiée et donc que sa suppression pourrait être considérée comme une modification mineure.</p> <p>Les services soulignent que la procédure nationale d'opposition est de nature à sécuriser juridiquement le dossier compte-tenu du contexte local.</p> <p>La commission permanente considère que la procédure nationale d'opposition rallonge d'autant le délai et que la situation est urgente : la commission permanente souhaite trouver une solution rapidement et ne considère pas pertinent de mettre en œuvre une procédure nationale d'opposition.</p> <p>La commission permanente a approuvé le lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges IGP « Bœuf de Bazas » (11 votants : 10 oui – 1 abstention) et considéré la demande de modification du cahier des IGP « Bœuf de Bazas » comme étant mineure (11 votants – 1 majeure / 9 mineure / 1 abstention).</p> <p>La commission permanente a approuvé le cahier des charges de l'IGP « Bœuf de Bazas » modifié (10 votants – 9 oui - 1 abstention).</p> <p>La commission permanente a approuvé (10 votants : 8 oui, 1 non, 1 abstention) la nomination d'une commission d'enquête, composée de M. Merceron et Thénard, pour examiner dans un second temps la modification du cahier des charges et le projet de lettre de mission.</p>
2025-CP906	<p><b>Label Rouge n° LA 08/13 « Viande fraîche de veau nourri par tétée au pis pouvant recevoir un aliment complémentaire solide »</b> - Demande de transfert de reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission s'interroge sur la création d'un ODG avec de si petits volumes mais relève que les porteurs de la demande sont dynamiques et qu'un bilan est demandé. Elle note que la distance entre les opérateurs et l'ODG actuel, ainsi que les orientations en termes de communication entraînent des difficultés.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable au retrait de reconnaissance en qualité d'ODG de l'association limousine pour la qualité dites Limousin promotion et à la reconnaissance en qualité d'ODG de l'association Elevage et Terroirs d'excellence pour le label rouge LA08/13. (10 votants : 9 oui, 1 abstention)</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition durant la PNO du cahier des charges LA08/13 et sous réserve de la réception d'une demande de modification du cahier des charges de la part de l'Association Eleveurs et Terroirs d'Excellence une fois reconnu, la commission permanente a donné un avis favorable à l'homologation du</p>

	<p>cahier des charges intégrant les coordonnées et le nom du nouvel ODG. (10 votants : 9 oui, 1 abstention)</p> <p>La commission permanente a également donné un avis favorable pour qu'un bilan sur la gestion du signe par l'ODG soit effectué par les services au bout d'un an. (10 votants : 9 oui, 1 abstention)</p>
2025-CP907	<p><b>Amélioration de l'efficience de l'établissement</b> : travaux en cours ou à venir</p> <p>La Commission permanente a pris connaissance des échanges et des actions engagées par l'INAO depuis plusieurs semaines, ainsi que des contributions des fédérations et des membres volontaires de la CP réunis le 4 décembre, visant à renforcer l'efficacité de l'établissement à court et moyen terme. Il a été rappelé que le contexte budgétaire contraint de l'INAO et les échéances rapprochées ont nécessité une accélération du calendrier de ces travaux et de leur mise en œuvre. La Commission permanente a émis des avis sur plusieurs propositions et apporté de nouvelles contributions.</p> <p>Il a été convenu d'organiser une réunion avec les membres volontaires du CN et les fédérations afin d'arrêter une position sur ces propositions. Il est notamment proposé de tester pour les séances de janvier une version simplifiée et synthétique de certaines notes de présentation.</p>
2025-CP908	<p><b>Label Rouge n° LA 19/05 « Pâtés supérieurs »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le représentant des consommateurs a rappelé que les caractéristiques certifiées sont les seules informations destinées aux clients et devaient être suffisamment précises.</p> <p>Une remarque a été émise sur la nécessité de définir une doctrine sur la qualité attendue pour chaque catégorie d'ingrédients.</p> <p>A la demande d'un membre de la commission permanente, il a été confirmé que le foie provient bien de carcasses labellisées.</p> <p>En l'absence d'autres remarques, la commission permanente a procédé au vote.</p> <p>Sur la confirmation du caractère majeur de la demande de modification du cahier des charges n° LA 19/05, le vote de la commission permanente n'a pas permis de prendre de décision (12 votants - 5 oui / 5 non / 2 abstentions). En l'absence de majorité requise et conformément à l'article 2 du règlement intérieur des instances, la présidente a décidé de la suite à donner au dossier. Elle n'a pas retenu le caractère « majeur » de la demande. En conséquence, la commission permanente s'est prononcée sur l'approbation du cahier des charges. Elle a approuvé le cahier des charges modifié et le dossier ESQS (12 votants – 11 oui / 1 abstention).</p>
2025-CP909	<p><b>Label Rouge n° LA 05/91 « Melon »</b> - Demande d'introduction d'une nouvelle variété</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le représentant des consommateurs émet des réserves sur le fait que la variété Solibel ne soit toujours pas inscrite au catalogue européen.</p>

	<p>Sous réserve de la confirmation de son inscription au catalogue européen, la commission permanente a approuvé la demande d'introduction des nouvelles variété Solibel et Revel 160 au sein de la liste des variétés autorisées pour produire le Label Rouge n° LA 05/91 « Melon » à l'unanimité (11 votants).</p>
2025-CP910	<p><b>Label Rouge n° LA 07/85 « Poulet jaune fermier élevé en plein air »</b>  Demande de modification du cahier des charges Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle relève que la demande relative à la durée minimum d'élevage n'est pas moins disante que celle définie par le cahier des charges, et que les résultats des tests sensoriels présentés ont mis en évidence des différences significatives entre le poulet jaune de 100 jours et le produit courant de comparaison. Certains membres estiment que, puisque le cahier des charges fixe déjà une durée d'élevage de 81 jours minimum, valeur qui figure dans la caractéristique certifiée, il ne paraît pas nécessaire de proposer une caractéristique certifiée modulable. Certains considèrent toutefois qu'une décision concernant la durée d'élevage devrait, au moins pour la première fois, faire l'objet d'une orientation générale.</p> <p>La commission permanente approuve le lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges LA 07/85 « Poulet jaune fermier élevé en plein air » (12 votants : 11 oui, 1 abstention) et considère cette demande comme mineure (12 votants : 11 majeure, 1 abstention). Elle approuve le cahier des charges LA 07/85 « Poulet jaune fermier élevé en plein air » modifié (12 votants : 11 oui, 1 abstention)</p> <p>La commission permanente approuve également le dossier ESQS modifié pour les 6 cahiers des charges « Poulet » n° LA 02/79 « Poulet noir fermier élevé en plein air », n° LA 03/83 « Poulet noir fermier élevé en plein air », n° LA 07/85 « Poulet jaune fermier élevé en plein air », n° LA 04/87 « Poulet blanc fermier élevé en plein air », n° LA 01/02 « Poulet blanc fermier élevé en plein air », n° LA 07/13 « Poulet blanc fermier élevé en plein air » (12 votants : 11 oui, 1 abstention).</p>
2025-CP911	<p><b>« Œufs du Maine »</b> - Demande de reconnaissance du cahier des charges en IGP  Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction  Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>M. Drouin est placé en salle d'attente virtuelle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente souligne que le groupe ad'hoc ne s'est pas prononcé sur l'ajout de texturant dans les CPC LR, et regrette que le cahier des charges anticipe sur la décision qui sera prise, même si le dossier concerne une IGP et pas un LR.</p> <p>Il est également souligné que la demande créera un précédent sur l'autorisation des coquilles blanches.</p> <p>L'absence de limitation du nombre de bâtiments est regrettée même si la fixation d'un nombre maximal de poules par bâtiment, permettant le maintien d'une production à taille humaine est soulignée dans un contexte de pénuries d'œufs qui incite à l'installation d'élevages beaucoup plus grands.</p> <p>Des questions sont posées sur la différence du taux de céréales entre poules bio et non bio, avec des interrogations sur la pertinence d'avoir plutôt un même seuil harmonisé (le risque étant alors que le niveau soit harmonisé à la baisse).</p>

	<p>Plusieurs membres de la commission permanente font état de leur satisfaction au dépôt d'une nouvelle IGP tel que demandé par la commission permanente, la représentante du Commissaire du gouvernement abonde dans ce sens.</p> <p>Des questions sont posées sur les preuves d'usage de la dénomination qui sont actuellement très limitées.</p> <p>La commission permanente a repris l'ensemble des alertes formulées par les services dans leur analyse.</p> <p>La commission permanente a approuvé (11 votants : 8 oui ; 2 non et 1 abstention) le lancement de l'instruction de la demande de reconnaissance en IGP des Œufs du Maine.</p> <p>Elle a approuvé (11 votants - unanimité) la nomination d'une commission d'enquête, composée de M. Cabrit (président), Mme Bordes et M. Juin, pour étudier la demande et le projet de lettre de mission.</p> <p>Enfin, la commission permanente a souhaité que l'ODG mette en œuvre une étape de pré-information, s'agissant d'une nouvelle demande (11 votants – 10 oui – 1 abstention).</p>
2025-CP912	<p><b>Label Rouge – Avis sur le protocole expérimental d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure pour les chapons Label Rouge</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et n'a pas émis de remarque.</p> <p>Elle a donné un avis favorable à la mise en œuvre de ce protocole expérimental du dossier ESQS « Chapons » Label Rouge à l'unanimité (10 votants) avec une durée de l'expérimentation prévue jusqu'au 31/03/2027 à l'unanimité également (10 votants)</p>
2025-CP913	<p><b>« Orange de Corse »</b> - Demande de reconnaissance en IGP - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête - Examen de l'opportunité de la réalisation d'une pré-information</p> <p>M. Donati est placé en salle d'attente virtuelle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a relevé que le cahier des charges était imprécis concernant la surgélation/congélation et mériterait une clarification.</p> <p>Il a également été souligné que la référence à l'acidité des sols devrait être vérifiée (les niveaux indiqués sont plutôt basiques). Par ailleurs, la densité de plantation est jugée élevée pour les orangers.</p> <p>La commission permanente a également souligné que les niveaux de fertilisation avancés semblent relever d'un niveau de rendement bien plus élevés que les niveaux de rendements actuellement pratiqués (environ 20t/ha).</p> <p>La commission permanente questionne également l'intégration dans le cahier des charges des porte-greffes, considérant que cela présente un risque de devenir une contrainte trop importante dans un contexte de changement climatique.</p> <p>La commission permanente a également demandé de porter une attention particulière à la proposition d'aire géographique, et à la motivation de l'exclusion de</p>

	<p>certaines communes qui semblent répondre aux critères définis dans le cahier des charges.</p> <p>La commission permanente juge que la pré-information est nécessaire.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité (10 votants - unanimité) le lancement de l'instruction de cette demande.</p> <p>Elle a approuvé à l'unanimité (11 votants) la nomination d'une commission d'enquête, composée de MM. Daniel (Président) et Naudet, chargée de cette instruction ainsi que sa lettre de mission.</p> <p>Enfin, elle a demandé que le groupement réalise une pré-information de la demande (11 votants - unanimité).</p>
2025-CP914	<p><b>Label Rouge n° LA 04/02 « Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides » - IGP « Pintadeau de la Drôme »</b> - Demande de transfert de reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion (ODG)</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et n'a pas de remarque.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable au retrait de reconnaissance en qualité d'ODG du Syndicat de défense du Pintadeau de la Drôme (SDPD) pour les cahiers des charges : IGP « Pintadeau de la Drôme » et n° LA 04/02 « Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides » (12 votants: 10 oui, 2 abstentions) et à la reconnaissance en qualité d'ODG du Syndicat de défense des volailles fermières de la Drôme (SDVFD) pour les cahiers des charges : IGP « Pintadeau de la Drôme » et n° LA 04/02 « Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides »(12 votants : 10 oui, 2 abstentions).</p>
2025-CP915	<p><b>Label Rouge n° LA 03/99 « Œufs fermiers de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Certains soulignent que la définition de la mention « fermier » telle que définie par le décret n° 2015-1031 du 19/08/2015 n'est plus adaptée à la réalité actuelle. Il est demandé à la DGPE de réexaminer les conditions d'utilisation de cette mention pour éviter les contournements, notamment concernant le nombre de poules autorisées par exploitation. Ces demandes formulées en ce sens sont transmises à la commissaire du gouvernement, qui en prend note.</p> <p>De son côté, le représentant des consommateurs souligne que le terme « fermier » conserve une forte influence dans l'imaginaire collectif. Selon lui, d'autres approches auraient pu être envisagées dans le traitement de ce dossier.</p> <p>La commission permanente approuve le lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges n° LA 03/99 « Œufs fermiers de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides » (12 votants : 11 oui, 1 abstention) et considère la demande de modification du cahier des charges n° LA 03/99 « Œufs fermiers de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides » comme mineure (12 votants : 1 majeure, 10 mineure, 1 abstention)</p> <p>Elle approuve le cahier des charges n° LA 03/99 « Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides » modifié (12 votants : 11 oui, 1 abstention).</p>

2025-CP916	<p><b>IGP laitières savoyardes</b> - Demande de dérogations individuelles pour cas de force majeure concernant le critère de race dans le cadre de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) - Point d'information</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la note d'information. Il est souligné la difficulté de trouver des animaux en Franche-Comté comme cela avait été envisagé initialement du fait de cas de dermatose dans le Jura. La commission permanente s'inquiète que les disponibilités n'existent plus. La commission permanente a débattu des conditions fixées que certains trouvent un peu strictes ou trop ambitieuses au regard de la situation sanitaire actuelle.</p>
2025-CPQD901	<p><b>Actualisation d'échéanciers de lettre de mission de commissions d'enquête</b> « Echalote de Bretagne » et IGP « Fraise du Périgord ».</p> <p>La commission permanente a validé le report des échéances des lettres de mission des commissions d'enquête au 30 juin 2026.</p>
2025-CPQD902	<p><b>Conditions de production communes relatives à la production en label rouge</b> « Produits de charcuterie et de salaison pur porc » - Présentation d'une modification rédactionnelle - Note d'information</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la note d'information concernant la modification rédactionnelle de ces CPC due à l'évolution de la réglementation européenne relative aux additifs de type nitrite de sodium (E250) et nitrate de potassium (E252) le 9 octobre 2025.</p>
2025-CPQD903	<p><b>Question diverse CGDD affichage environnemental</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la proposition de cet échange sur l'affichage environnemental avec le CGDD en format restreint. Un groupe de travail va se mettre en place : sont désignés pour le comité Philippe Daniel, Benoit Lemelle, Mathieu Donati, Benoit Drouin.</p> <p>L'idée est également de mettre en avant le travail conduit dans les comités et la commission environnement pour réaffirmer les points de vue des SIQO.</p>